

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 décembre 2021

---

**RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4857)**

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CL252

présenté par

Mme Untermaier, Mme Karamanli, M. Saulignac, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Naillet, Mme Pires Beune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 44, insérer l'alinéa suivant :

« Par dérogation au précédent alinéa, dans les départements où le taux de vaccination contre la covid-19 de la population éligible est inférieur à 70 %, le 1° du I entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2022. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement de repli du groupe "Socialistes et apparentés" vise à repousser la date d'entrée en vigueur du pass vaccinal du 15 janvier 2022 au 1er mars 2022 dans les territoires où le taux de vaccination de la population éligible est inférieur à 70%.

Ce traitement spécifique permettrait de se donner le temps et les moyens de vacciner l'ensemble de la population des dits territoires d'ici là.

A l'inverse, une entrée en vigueur au 15 janvier dans ces territoires pourrait avoir pour effet une saturation des rendez-vous de vaccination.

Elle aurait alors pour conséquence la fin de validité du pass à des individus ayant pourtant bien démarré un schéma de vaccination.